

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Etaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :
Objet :

D.16/04.2026
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.16/04.2026
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Les dispositions de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pose l'obligation à l'assemblée délibérante d'établir son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Aussi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D.33/12.2023 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'obligation, pour le Conseil d'Administration, d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d' :

- adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), pris en application de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ; règlement annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Patrick CIBOIS

